



Commune de HERLINCOURT

Carte Communale



R
A
P
P
O
R
T

D
E

P
R
E
S
E
N
T
A
T
I
O
N



Carte Communale prescrite le

Enquête publique.....

Approuvée le.....



SOMMAIRE**AVANT-PROPOS****P3****PARTIE I : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT****I - PRESENTATION DE LA COMMUNE****P5****I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE****P5****I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE****P5****II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT****P7-23****II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS****P7****II.2 MILIEU PHYSIQUE****P7**

II.2.1 Topographie

II.2.2 Géologie

II.2.3 Ressource en eau

II.2.4 L'assainissement existant

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES**P13**

II.3.1 Risques naturels

II.3.2 Risques technologiques

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

II.3.4 Exposition au plomb

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE**P19****II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL****P19**

II.5.1 Paysages boisés

II.5.2 Paysages ruraux

II.5.3 Paysages aménagés et traités

II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN**P22**

II.6.1 Formes du tissu urbain

II.6.2 Typologies du bâti

II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION**P24-43****III.1 DEMOGRAPHIE****P24**

III.1.1 Evolution de la population

III.1.2 Structure de la population

III.2 ECONOMIE**P29**

III.2.1 Population active

III.2.2 Secteurs économiques

III.2.3 Emplois sur la commune

III.3 HABITAT**P32**

III.3.1 Composition du parc

III.3.2 Type d'occupation

III.3.3 Qualité des logements

III.3.4 Ancienneté du parc

III.4 EQUIPEMENTS**P35**

III.4.1 Equipements de superstructure

III.4.2 Equipements d'infrastructure

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	P42
III.5.1 Moyens de transport	
III.5.2 Déplacements à titre privé	
III.5.3 Déplacements à titre professionnel	
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	P43

PARTIE II : CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU REGARD DES OBJECTIFS ET DES PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME

- *Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les Articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme*
- *Nomenclature des secteurs de la carte communale*

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES	P49-53
I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES	P49
I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE	P49
I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET	P49
I.4 AFFIRMER LA VOLONTE DE RENFORCER L'URBANISATION A PROXIMITE DU CENTRE-BOURG	P50
I.5 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX	P50
I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES	P51
I.7 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS	P52
I.7.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des argiles	
I.7.2 Prise en compte du risque inondation	
I.8 PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF	P53
II - COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES	P54-56
II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION	P54
II.1 Le schéma de cohérence territoriale	
II.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche	
II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	P55
II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES	P55
III - COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX	P56-57

PARTIE III : PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT
--

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES	P59
II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE	P60

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Herlincourt.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

Première partie :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Herlincourt se situe au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au sud de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.

Herlincourt est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et fait partie du canton de Saint-Pol-Sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Par ailleurs, la Communauté de Communes fait partie du Pays du Ternois, regroupant quatre autres collectivités : Communautés de Communes du Pernois, de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.

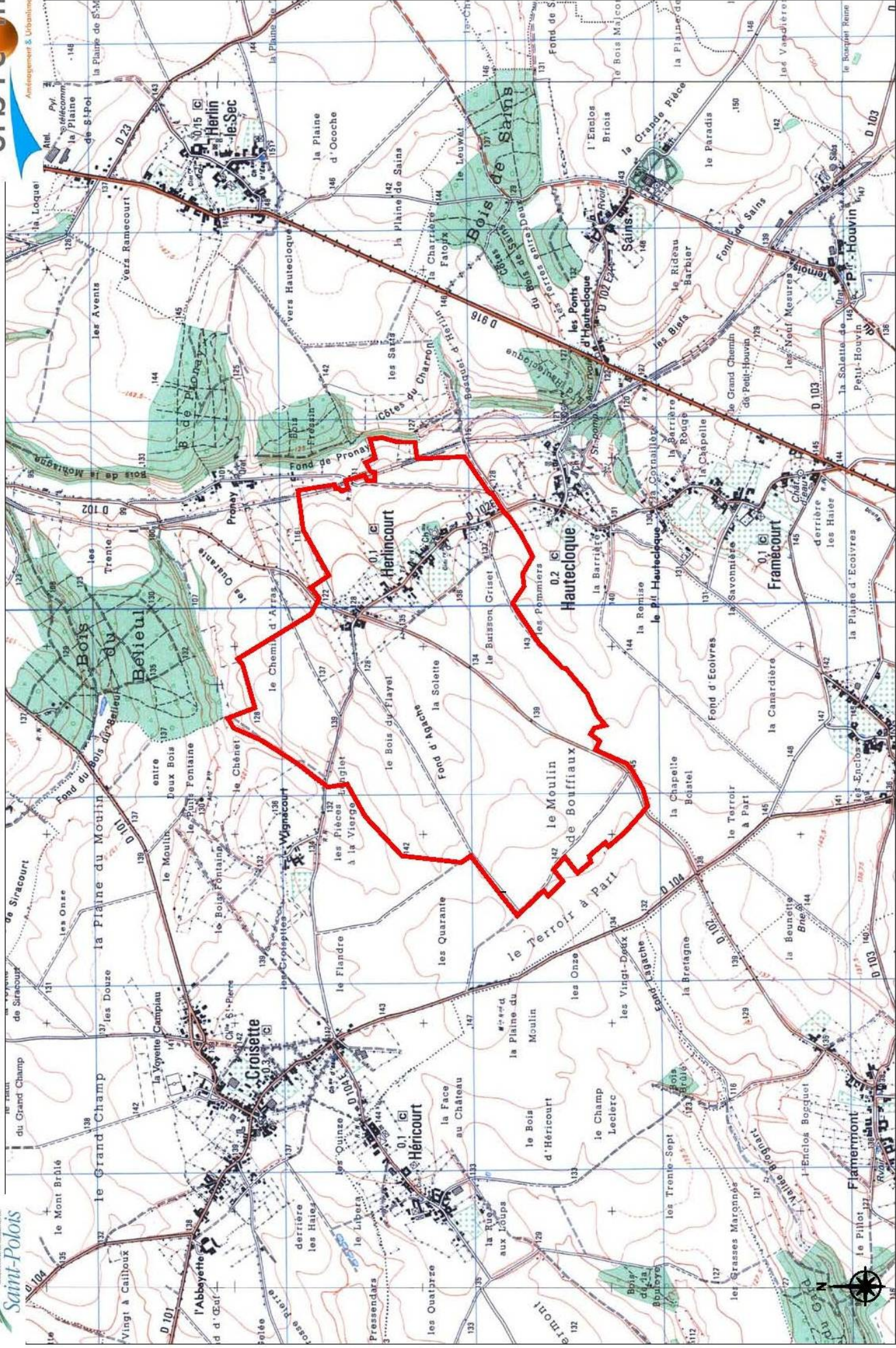
La commune de Herlincourt dispose d'un territoire d'une superficie de 295 hectares, soit 2,95 km², pour une population de 107 habitants, soit une densité d'environ 36,3 habitants au km², pour une densité de 68,4 habitants au km² au niveau cantonal.

I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Herlincourt jouit d'une situation géographique intéressante, à 5 km de Saint-Pol-Sur-Ternoise et 44 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale 102, reliant Auxi-le-Château à St-Pol-Sur-Ternoise, et traversant le tissu communal. La RD102E relie également le bourg à Hautecloque.

Les communes limitrophes sont : Hautecloque, Ramecourt, Croisette. Il existe une continuité urbaine avec Hautecloque au Sud de la commune.

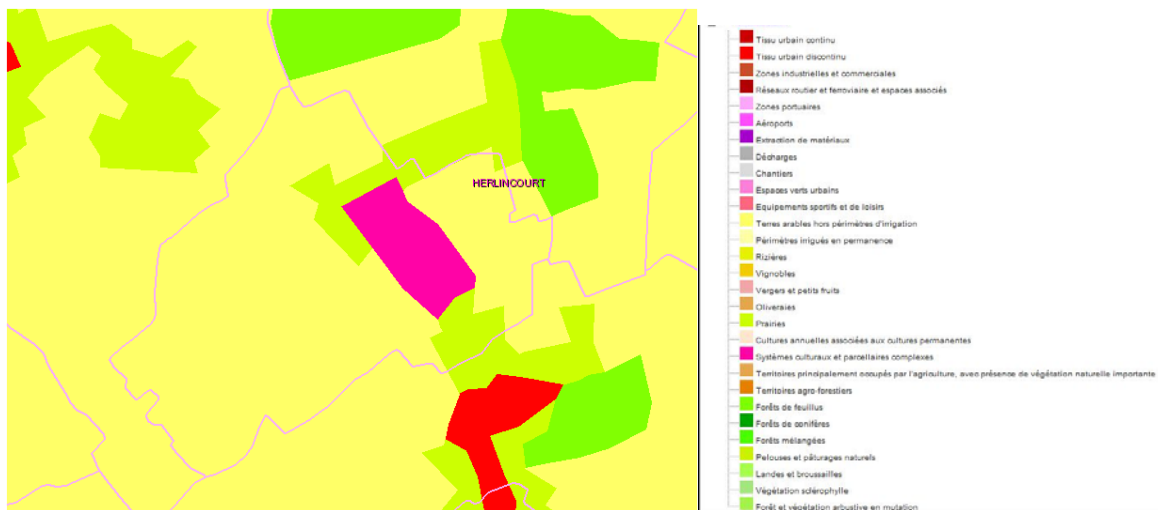


II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Herlincourt s'étend sur une superficie de 295 hectares cadastrés, et aucun hectare de bois et forêts selon le recensement de l'INSEE.

La commune possède une structure de type village rue, elle s'est développée le long de la rue Principale ou la RD n°102E. Les terrains agricoles occupent la majorité du territoire, et quelques prairies entourent le tissu urbain.



II.2 MILIEU PHYSIQUE

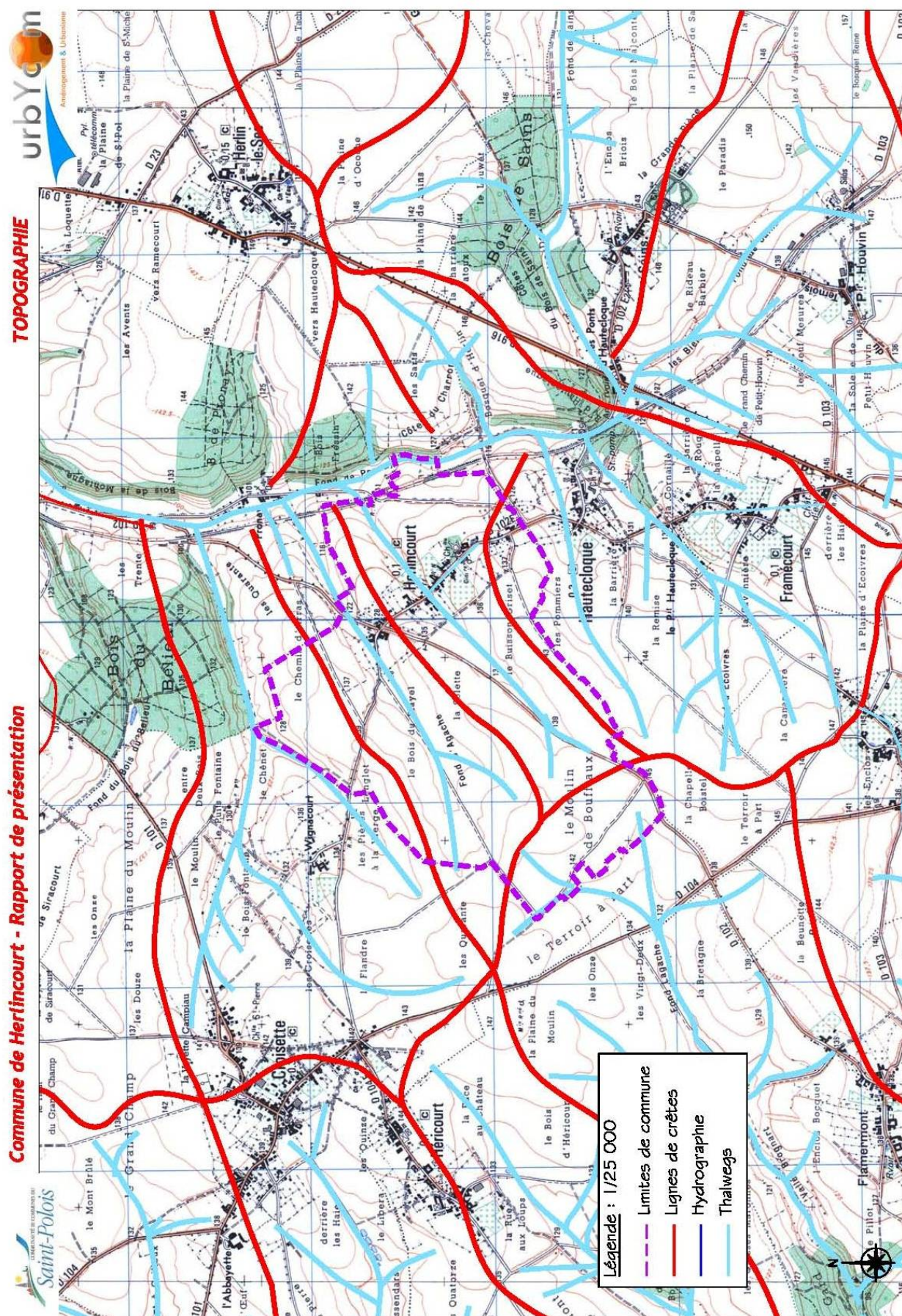
II.2.1 Topographie

La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie largement recouvert de limon qui confère une grande fertilité à cette région. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairie. Ces derniers étant localisés aux abords des villages, dans les talwegs et sur les versants les plus abrupts.

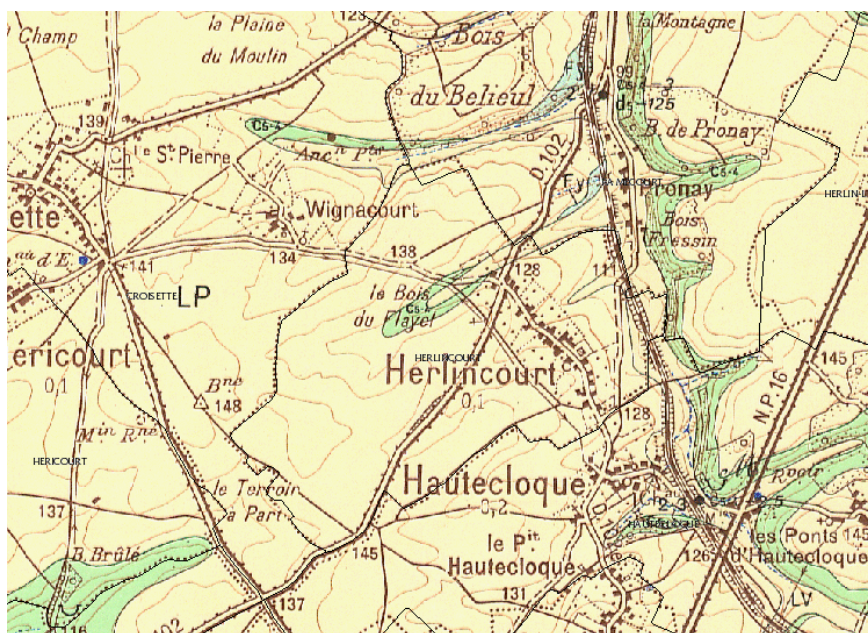
Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la Manche, et son affluent « La Ternoise » au Nord et à l'Ouest. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talwegs) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau.

La quasi-totalité de la commune est intégrée au bassin versant de la Ternoise. Seule l'extrême sud Ouest du territoire communal (espace agricole) est rattachée à la vallée de la Canche.

Les pentes sont relativement faibles le long de la RD102E (< à 2 %). L'altitude varie de 146 m à 108 m IGN. Le village est situé à une altitude variant de 128 m à 137 m IGN. La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation.



II.2.2 Géologie



Selon les données de cartes géologiques de Saint Pol au 1/50 000^{ème}, les formations du Quaternaire sont présentes sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C5-4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles. *Les limons superficiels sont plutôt défavorables à l'infiltration et à l'épuration en raison de l'imperméabilité des argiles.*

Au droit du vallon « Fond d'Agache » en partie médiane du territoire les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies du Sénonien et du Turonien affleurent. Pour les premières, il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine est exempte de silex et datée du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignée. Les secondes sont issues du Turonien supérieur et moyen. Il s'agit de craies grises, d'épaisseurs moyennes (10 m) et de marnes crayeuses, des teintes parfois bleuâtre alternant avec des bancs crayeux beaucoup plus durs. *C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

Le fond des talwegs peut être tapissé de limons remaniés provenant des limons pléistocènes renfermant des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés. *Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.*

L'étude pédologique, réalisée dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement à permis de mettre en évidence deux types de sol sur le territoire communal :

- Unité de sol 1a : limons des plateaux. Limons à limons argileux sur 1,60 m de profondeur et présentant des traces d'engorgement avant 0,80 cm de profondeur.
- Unité de sol 2a : Limons argileux reposant sur une argile limoneuse avant 80 cm de profondeur (avec silex). Des traces d'engorgement apparaissent avant 80 cm de profondeur.

II.2.3 Ressource en eau

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche (approuvé) et le SDAGE Artois Picardie (approuvé). Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA), sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

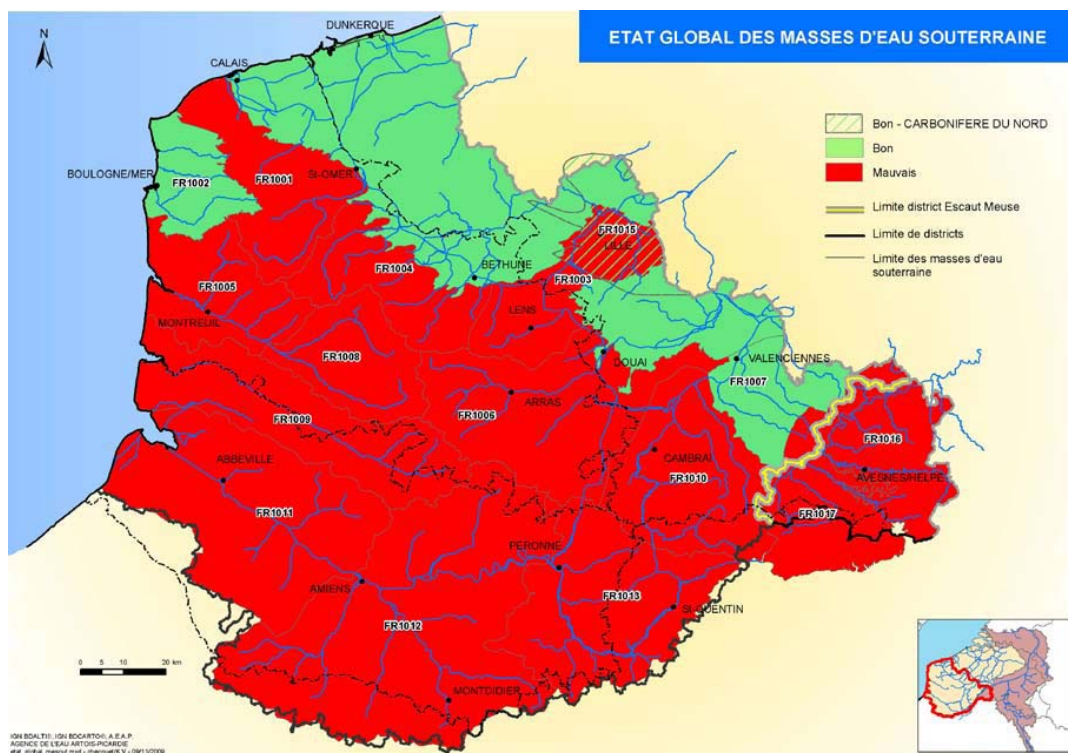
- SDAGE :**
- La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 - La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 - La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 - Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués),
 - Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.
- SAGE :**
- Maîtrise de l'érosion (maitrise et prévention des risques),
 - Lutte contre les inondations (maitrise et prévention des risques),
 - Protection des zones humides,
 - La sauvegarde et la protection de la ressource en eau,
 - La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

Eaux souterraines

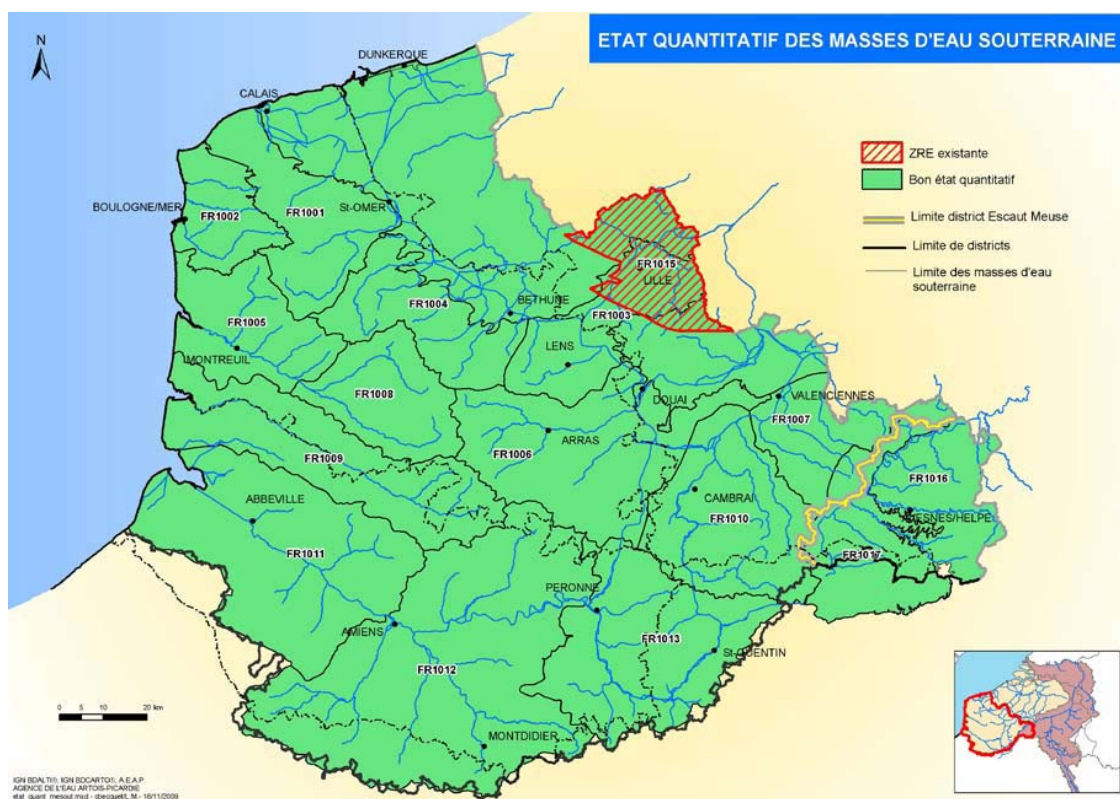
Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénonien et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle), elle doit faire l'objet d'une protection accrue.

Herlincourt est intégrée la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »). Elle comprend la partie amont du bassin versant de la Canche englobant le bassin versant de la Ternoise. En 2007, cette masse d'eau souterraine été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres déclassant et à risque sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. L'objectif de bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.

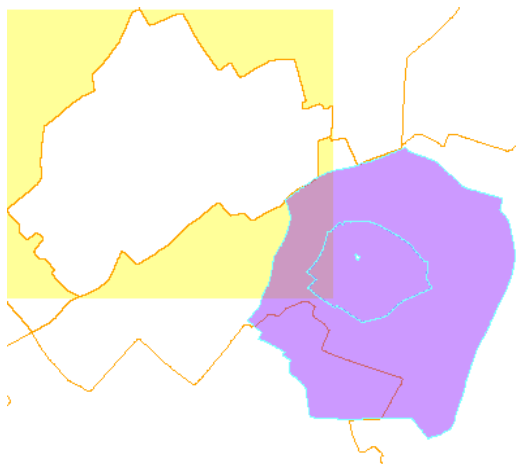


Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état. La tendance des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie)



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

La commune fait partie du SIEAP de la région d'Hauteclouque dont la gestion est en régie directe. Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Le captage du syndicat est localisé sur le territoire d'Hauteclouque. Le périmètre de protection éloigné de ce captage jouxte la limite sud est du territoire communal.



Situation du territoire communal par rapport au périmètre de protection du captage d'Hauteclouque (Source AEAP)

Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont drainées en direction de la vallée de la Ternoise affluent de la Canche à hauteur de Huby Saint Leu (Hesdin). La Ternoise est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°66, la Canche à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlée à Gauchin Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassants sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la Canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle, la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zone humides » n'est recensée sur le territoire communal.

II.2.4 L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

La collecte des eaux de pluies est assurée par un réseau d'évacuation d'une longueur totale d'environ 1 120 m. Le réseau pluvial (village Rue) draine la rue Principale et se jette dans un fossé situé au point bas du village avant de rejoindre gravitairement un bassin de rétention.

II.3 RISQUES, ALEAS ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

• Les inondations

La commune d'Herlincourt a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Du 06/06/1998 au 06/06/1998 – arrêté du 10/08/1998.

Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

La municipalité recense deux zones concernées par le risque inondation par ruissellement.



Zones de ruissellement

Les inondations par remontée de nappe

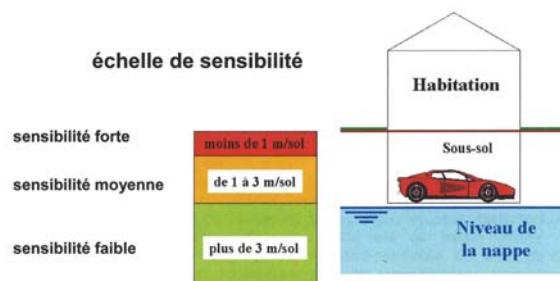
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'été. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

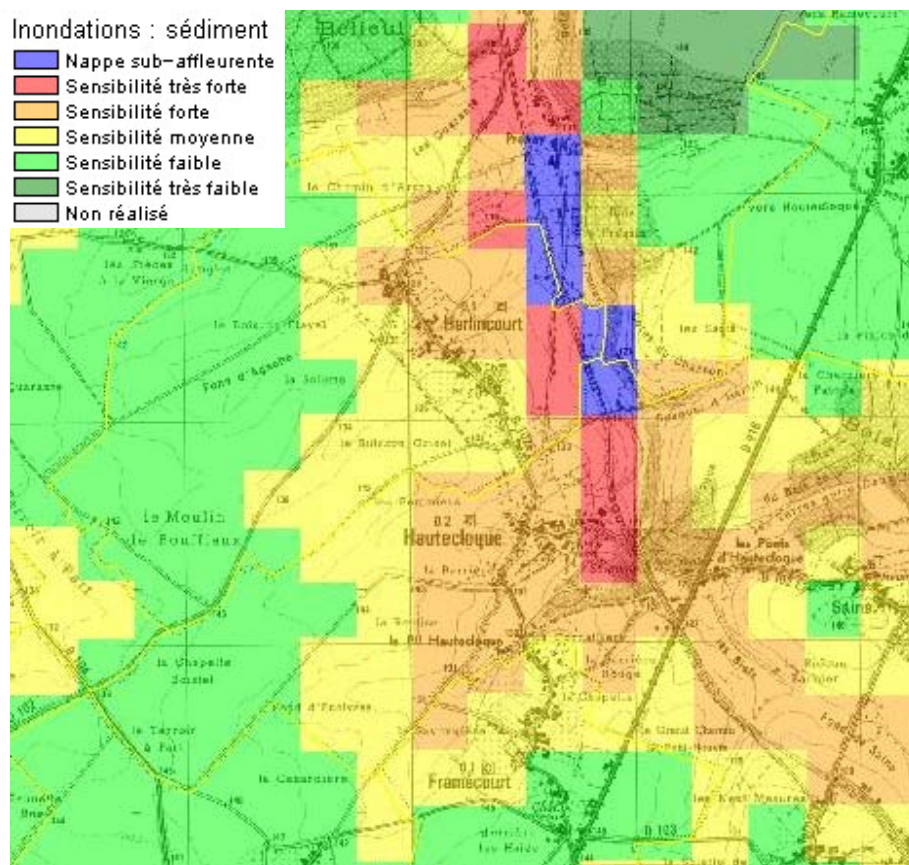
Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'été inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

D'après la carte ci contre, éditée par le BRGM. La commune est sensible à ce phénomène surtout dans les parties basses où la sensibilité est forte à très forte.

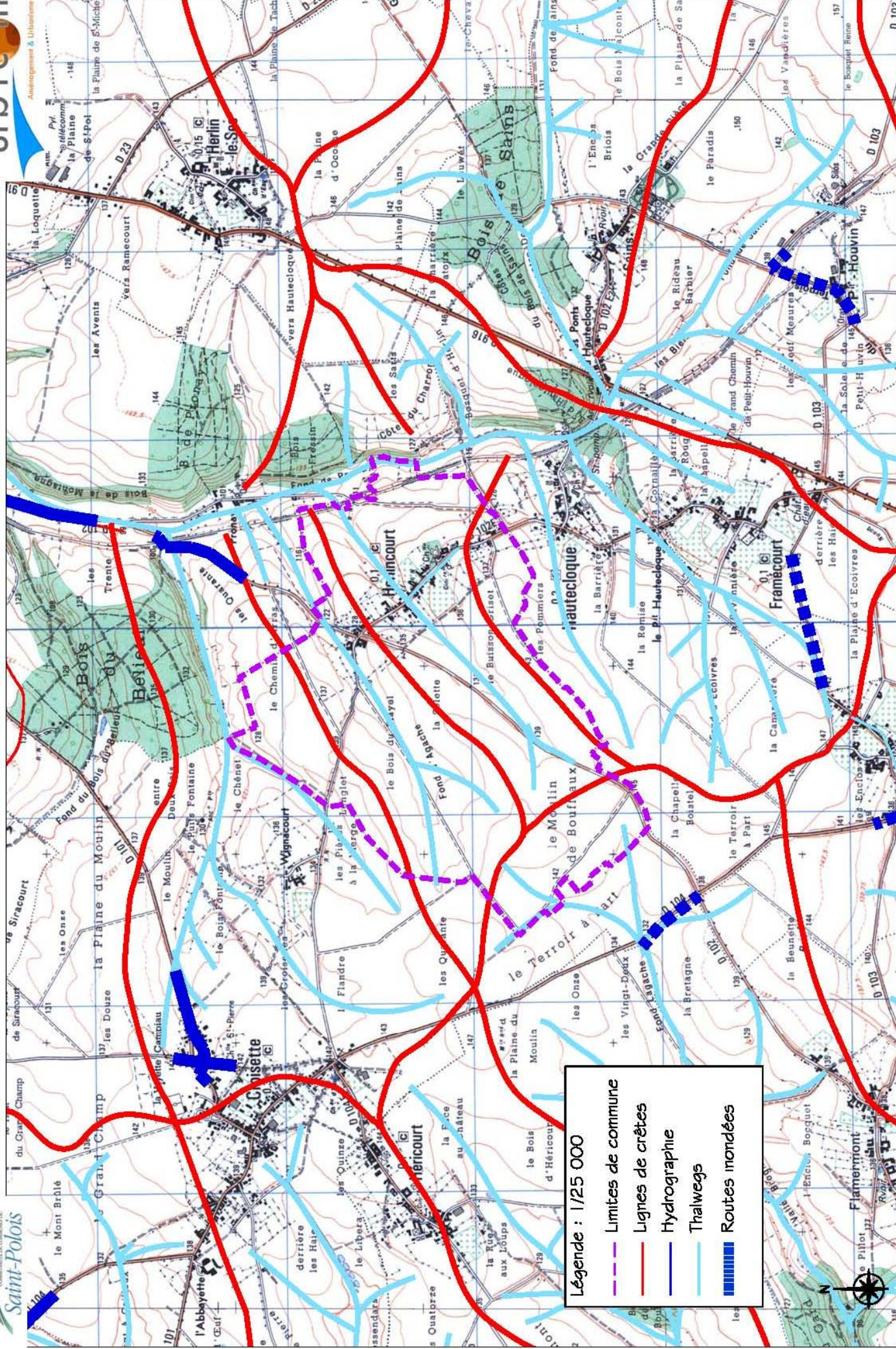
La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.





Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes



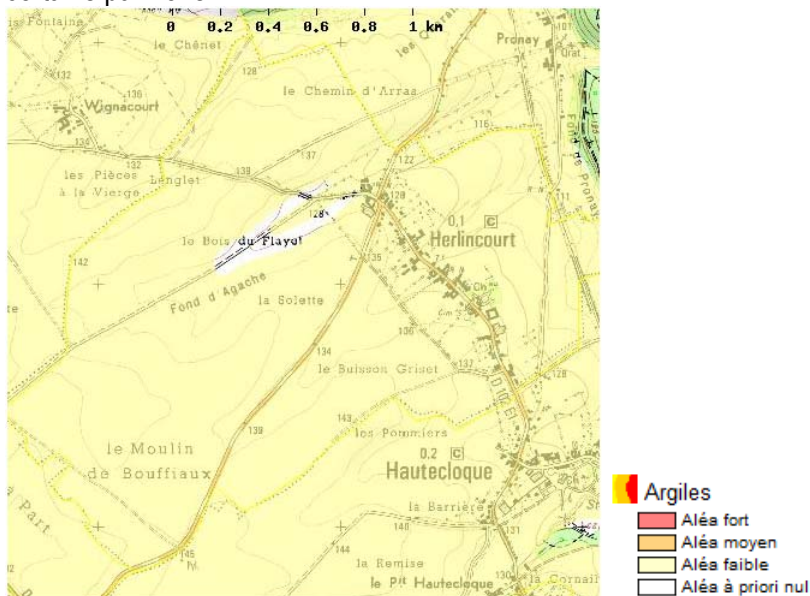
- **Les carrières et cavités souterraines**

Le risque de carrières souterraines et de sapes de guerre n'est pas recensé.

- **Le retrait-gonflement des sols argileux**

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains, d'aléa faible sur le territoire.

Ainsi, sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.



II.3.2 Risques technologiques

- **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Sur Herlincourt, il n'est pas recensé d'activité industrielle classée, ni d'exploitation agricole classée.

- **Les risques majeurs**

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune de Herlincourt n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

- **Le transport de matières dangereuses**

Le risque de transport de marchandises dangereuses est recensé sur la commune.

II.3.3 Sites et sols potentiellement pollués

La commune de Herlincourt n'est pas concernée par les sites industriels anciens répertoriés à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

De même, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.3.4 Exposition au plomb

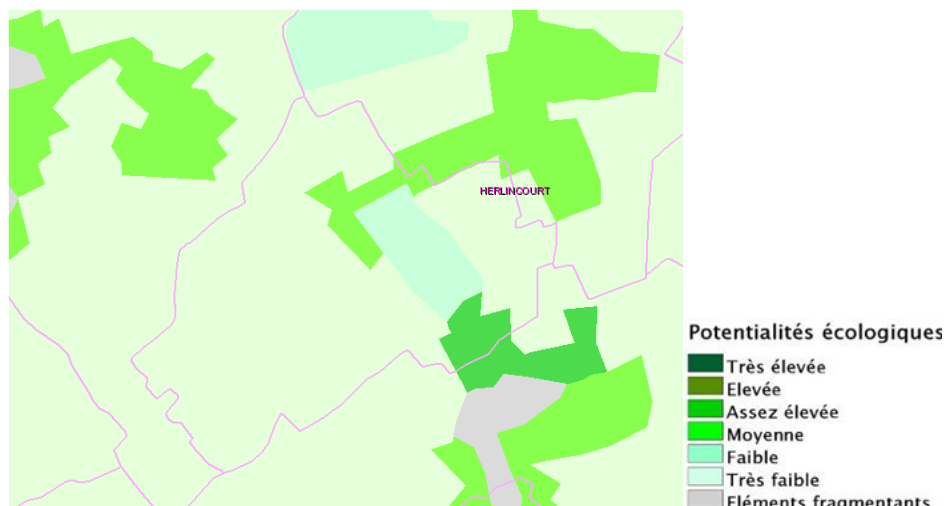
Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement utilisé dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme, doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 MILIEU BIOLOGIQUE

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnue (ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection du biotope, les zones ZICO, NATURA 200...) n'est recensée sur le territoire communal.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale.



Source : Dreal

Le plateau est occupé par des champs voués à la grande culture. Sur les versants à forte pente et autour des zones urbanisées, subsistent des prairies.

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Herlincourt est révélateur du caractère rural de la commune. A la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief et des éléments de végétation (arbres, bocages) qui valorisent l'environnement immédiat du village.

II.5.1 Paysages boisés

La commune ne compte pas d'espaces boisés et forestiers sur son territoire, hormis quelques îlots arbustifs disséminés.

II.5.2 Paysages ruraux

Le tissu urbain est immédiatement entouré de zones de pâturage, elles-mêmes ensuite entourées de vastes zones consacrées aux grandes cultures, témoin d'une agriculture intensive. Les haies sont donc caractéristiques du paysage communal ; quelques talus accompagnent certaines voies.

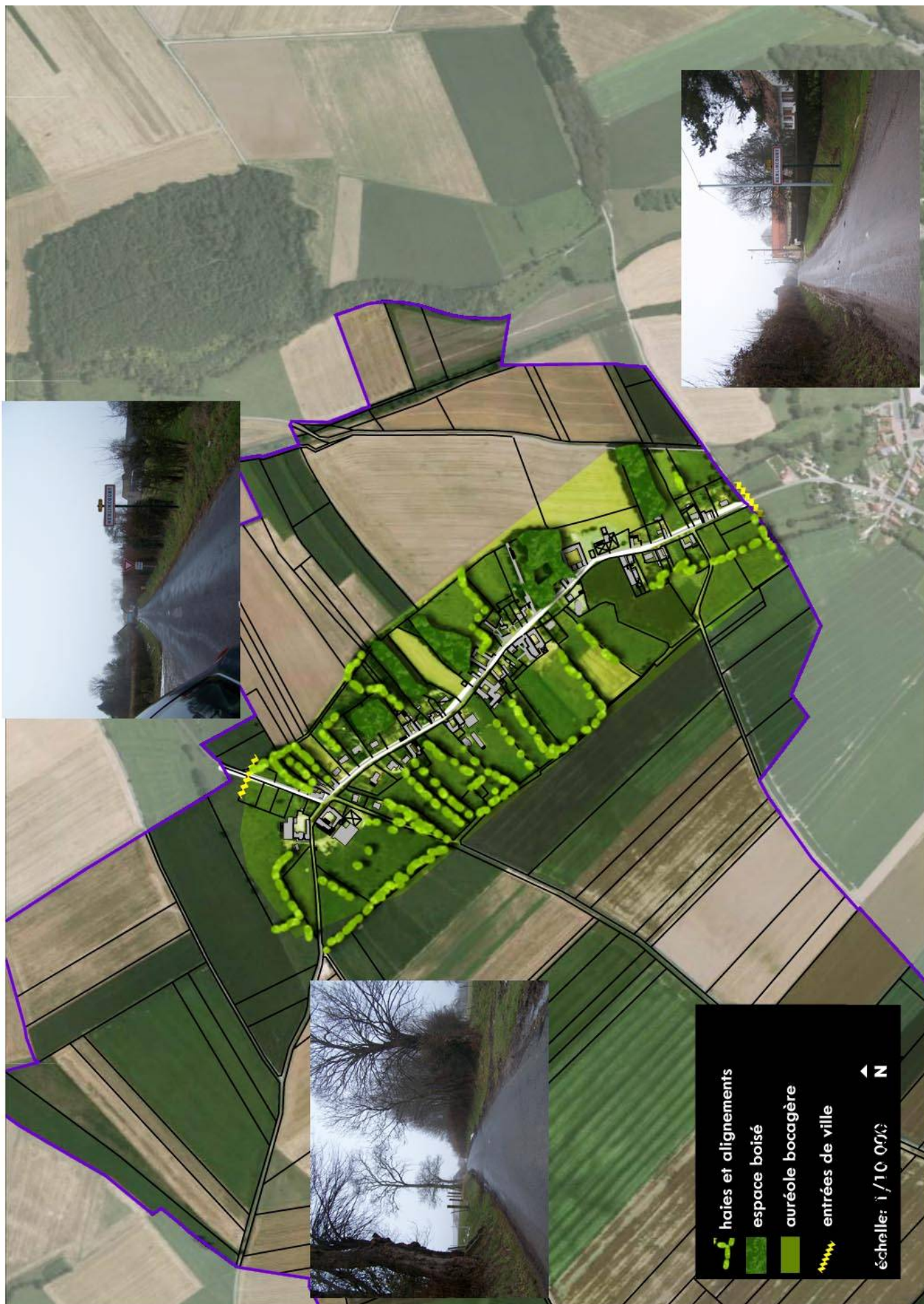


II.5.3 Paysages aménagés et traités

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages.

Un espace public entoure la mairie et l'église, dont une partie semble plutôt délaissée :





II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

La structure de l'urbanisation reflète l'image d'un village-rue le long de la voie principale (RD102E) qui dessert la commune. Les habitations se situent uniquement de part et d'autre de cet axe.

Le tissu urbanisé est constitué quasi-exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes (97,8%). Leur hauteur est uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles). La moitié des habitations sont des fermes, accolées à l'exploitation agricole et/ou réhabilitées en usage d'habitation. Des maisons plus récentes de type pavillonnaire ont été construites, en prolongement du bâti ancien, aux extrémités du développement linéaire communal (en limite de Hauteclouque au Sud, et au niveau de l'entrée de ville vers St-Pol au Nord).

NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE NOMBRE DE PIÈCES					
Nombre de pièces	1	2	3	4	5 ou +
2006	0 %	2,6 %	5,1 %	20,5 %	71,8 %

Les résidences principales sont exclusivement des habitations de grande taille, avec 92% de maisons constituées de 4 pièces ou plus. Cette part de grands logements est caractéristique à la fois d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation et d'une typologie d'habitat pavillonnaire.



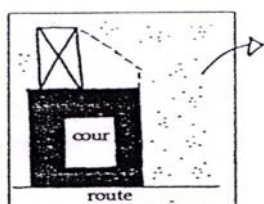
Une ferme réhabilitée

II.6.2 Typologies du bâti

● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont prégnants sur le territoire d'Herlincourt. Les sièges ont souvent été transformés en habitat simple ; ce patrimoine est, en effet, souvent réhabilité pour tenir lieu de résidence. Il s'agit des corps de ferme réhabilités.

Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée ou en « L », encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage. Les toits à 2 pans sont caractéristiques de cette typologie d'habitat ; de même que l'implantation à l'alignement permettant de refermer l'espace privé à la limite du domaine public.

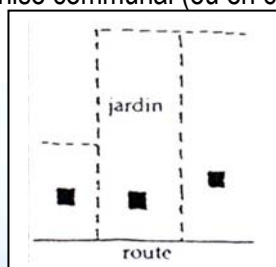


Vers les parcelles cultivées

● L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoins de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est importante. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée principalement en continuité de l'urbanisation linéaire, repoussant les limites du tissu urbanisé communal (ou en comblement des dents creuses).



II.6.3 Patrimoine historique et architectural local

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. L'église Sainte-Croix (17^{ème}) est toutefois un élément de patrimoine communal, en cours de réhabilitation. On trouve également les traces d'un ancien château et un château 18^{ème} reconstruit après 1918.

Le patrimoine bâti agricole est en majorité réhabilité. On ne trouve pas de corps de fermes à l'abandon.

III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

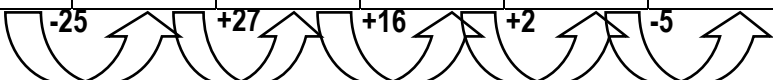
III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

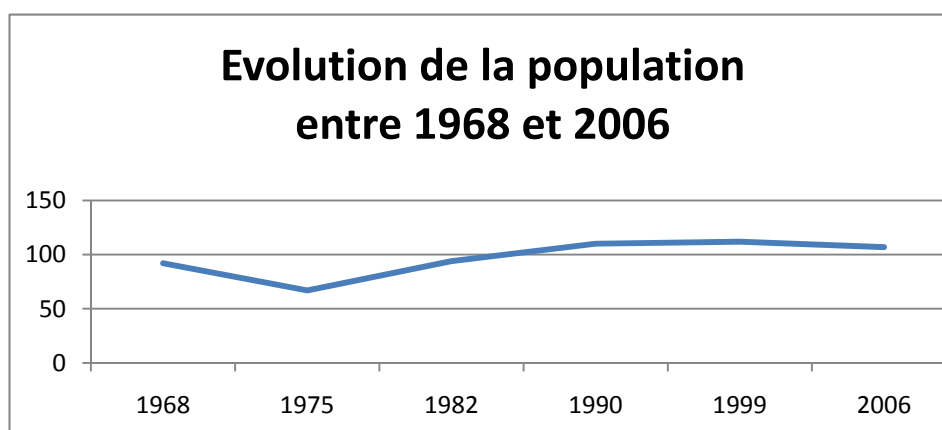
POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Herlincourt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
PSDC	92	67	94	110	112	107



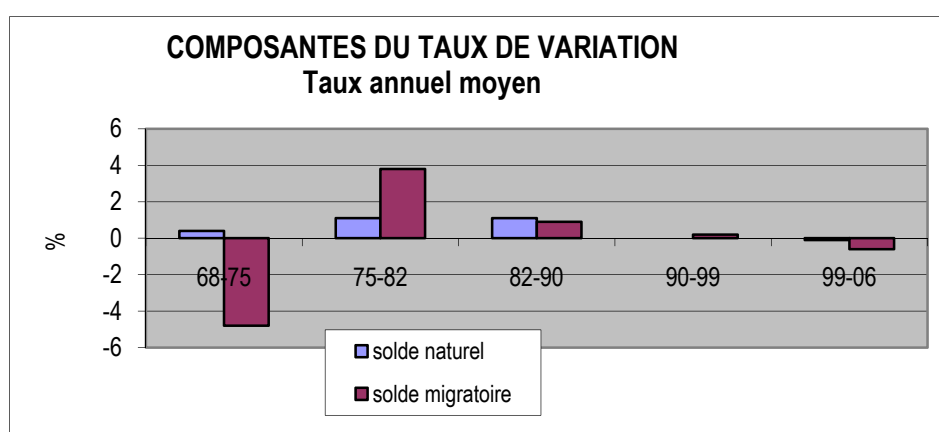
Source : Recensements de la population (dénombrements) - Copyright INSEE



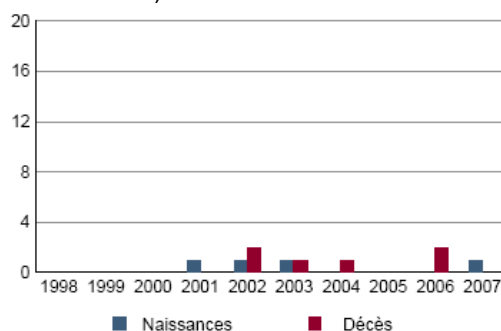
La commune a connu une baisse importante de sa population entre 1968 et 1975 puis a retrouvé son niveau de 1968 en 1982. La dynamique de hausse démographique s'est poursuivie entre 1982 et 1990 mais de manière moins soutenue, pour ensuite s'essouffler (+2 entre 1990 et 1999), jusqu'à enclencher une perte de population entre 1999 et 2006. On compte 110 habitants en 2009, soit trois personnes supplémentaires par rapport à 2006.

NAISSANCES, DECES, TAUX					
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Solde naturel - taux annuel (%)	+ 0,4	+ 1,1	+ 1,1	+ 0,0	- 0,1
Solde migratoire - taux annuel (%)	- 4,8	+ 3,8	+ 0,9	+ 0,2	-0,6
Taux de variation annuel total (%)	- 4,4	+ 4,9	+ 2,00	+ 0,2	-0,7

Sources: Recensements de la population (dénombrements), Etat civil– Copyright INSEE



Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).



Source : Insee, État civil.

La baisse significative de la population enregistrée entre 1968 et 1975 s'explique par un solde migratoire négatif (- 4,8%). Entre 1975 et 1982, la population retrouve son niveau de 1968 grâce à un solde migratoire positif, toutefois pas assez élevé pour compenser les départs de la période précédente, mais accompagné d'un solde naturel plus élevé, comblant le décalage. Le dynamisme démographique entre 1982 et 1990 s'explique par des soldes naturels et migratoires positifs. L'essoufflement démographique entre 1990 et 2006 est dû à des soldes naturel et migratoire devenant légèrement négatifs.

Sur longue période, on remarque que depuis 1975 les soldes migratoires et naturels sont à la baisse et jusqu'à devenir négatifs à partir de 1999.

Ces tendances montrent que la commune perd son dynamisme démographique, à la fois par la perte de la capacité à se renouveler naturellement (les décès devenant plus nombreux que les naissances), et par une perte d'attractivité (avec l'accroissement des départs vers d'autres communes).

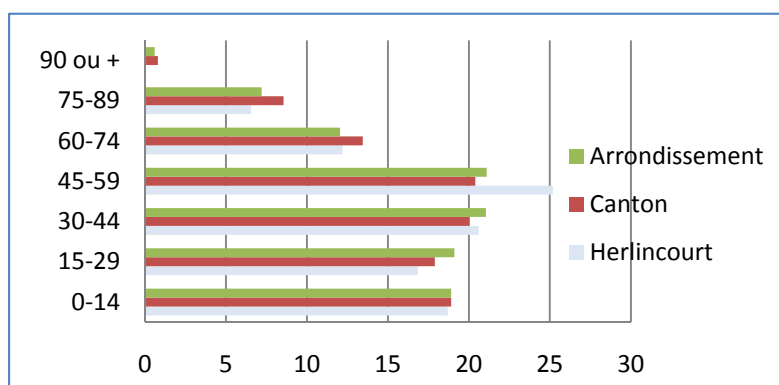
III.1.2 Structure de la population

• Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	Herlincourt	Canton de St Pol Sur Ternoise	Arrondissement d'Arras	REGION Nord Pas-de- Calais	FRANCE
TOTAL	107	15 205	256 635	4018648	63186098
0-14 ans	18,7 %	18,9 %	18,9 %	20,16 %	18,52 %
15-29 ans	16,8 %	17,9 %	19,1 %	20,99 %	19,08 %
30-44 ans	20,6 %	20,0 %	21,05 %	20,54 %	21,03 %
45-59 ans	25,2 %	20,4 %	21,1 %	19,85 %	20,21 %
60-74 ans	12,2 %	13,45 %	12,05 %	11,4 %	12,92 %
75-89 ans	6,5 %	8,55 %	7,2 %	6,55 %	7,46 %
90 ans ou +	0,0 %	0,8 %	0,6 %	0,52 %	0,77 %
HOMMES	50,5 % = 54	48,8 %	48,9 %	48,2 %	48,39 %
0-14 ans	20,4 %	20,4 %	19,8 %	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	16,6 %	18,2 %	19,8 %	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	16,7 %	20,6 %	21,9 %	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	31,5 %	21,1 %	21,5 %	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	7,4 %	12,7 %	11,2 %	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	7,4 %	6,7 %	5,5 %	4,7 %	5,8 %
90 ans ou +	0,0 %	0,3 %	0,3 %	0,2 %	0,4 %
FEMMES	49,5 % = 53	51,2 %	51,1 %	51,8 %	51,61 %
0-14 ans	17,0 %	17,4 %	18,0 %	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	17,0 %	17,6 %	18,4 %	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	24,5 %	19,4 %	20,2 %	20,0 %	20,6 %
45-59 ans	18,8 %	19,7 %	20,7 %	19,6 %	20,0 %
60-74 ans	17,0 %	14,2 %	12,9 %	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	5,7 %	10,4 %	8,9 %	8,3 %	9,0 %
90 ans ou +	0,0 %	1,3 %	0,9 %	0,8 %	1,1 %

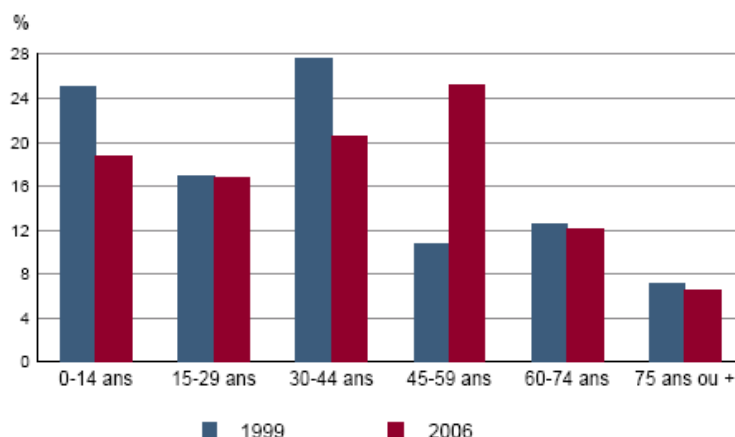
Source : Recensement de la population 2006, 2009 – Copyright INSEE

COMPARAISON TERRITORIALE PYRAMIDE DES AGES



Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

EVOLUTION PYRAMIDE DES AGES ENTRE 1999 ET 2006



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

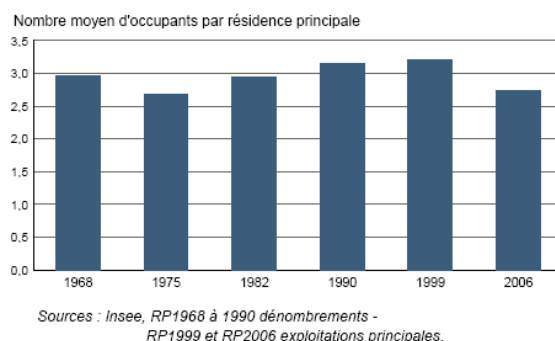
Avec plus de la moitié de la population (56%) ayant moins de 44 ans en 2006, la population d'Herlincourt est relativement jeune.

La structure démographique de Herlincourt est sensiblement semblable à celle des échelons supérieurs. On remarque toutefois deux différences notables. La tranche d'âge 45-59 ans est sur-représentée, avec 25,2% de la population totale contre seulement 20/21% pour les échelons territoriaux supérieurs. Cette catégorie a en effet connu une augmentation importante entre 1999 et 2006, puisqu'elle ne représentait que 10% de la population en 1999. Inversement, la tranche d'âge 15-29 ans est légèrement sous-représentée dans les mêmes proportions, avec 17% contre environ 20% pour l'arrondissement ou la région. De même, les plus de 60 ans sont très légèrement moins représentés, avec une absence de personnes de plus de 90 ans.

Par rapport à 1999, deux autres catégories ont connu une évolution significative, avec une diminution des 0-14 ans et des 30-44 ans.

Cette pyramide et son évolution montrent peut-être la diminution du nombre de familles avec enfants.

● Par ménages



Le nombre des ménages sur la commune est passé de 35 ménages en 1999 à 39 en 2006. Sur la même période, la taille des ménages est passée de 3,2 personnes par ménage à 2,74, soit une diminution de 14%. La taille des ménages avait toutefois auparavant connu une augmentation entre 1975 et 1999.

La taille des ménages est très variable sur la commune, du fait de sa forte sensibilité à tout mouvement démographique, contrairement à des communes plus grandes où l'on repère une diminution constante et linéaire de la population.

Sur la période 1999-2006, un décalage peut être relevé entre l'évolution de la population (-4,5%) et l'évolution du nombre des ménages (+11,4%).

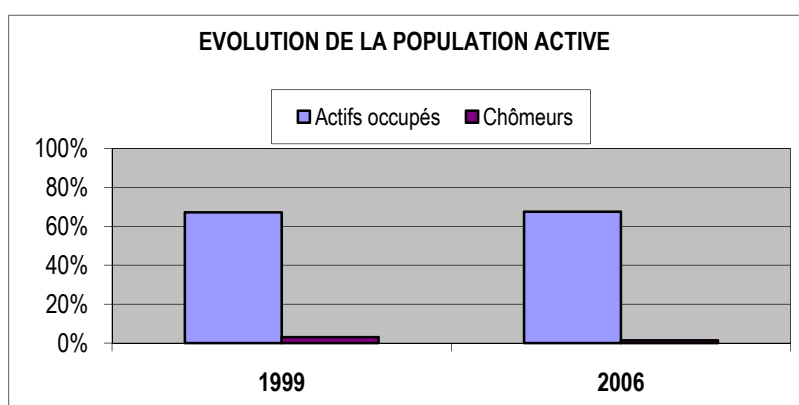
Ce décalage correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)], ainsi que le fait que la construction de logements n'est pas forcément suivie par une hausse de la population. Ce phénomène est national et la taille des ménages constatée sur la commune reste supérieure à celle constatée aux échelons supérieurs (2,5 personnes par ménage pour le canton, 2,3 au niveau national).

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

POPULATION ACTIVE TOTALE EN 2006				
HERLINCOURT				
		Hommes	Femmes	Total
Actifs occupés		74,3 %	60,6 %	67,6 %
Chômeurs		0 %	3 %	1,5 %
Total	Nombre	26	21	47 – 69,1%
ZONE D'EMPLOI Artois-Ternois				
Actifs occupés		68,7 %	56,2 %	62,5 %
Actifs				69,8 %
REGION Nord Pas-de-Calais				
Actifs occupés		63,9 %	50,4 %	57 %
Actifs				67 %
FRANCE				
Actifs occupés		68,1 %	58,2 %	63,1 %
Actifs				71,3 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2006, parmi les 107 habitants de la commune, 68 sont en âge de travailler soit 63,6% de la population, et 47 sont actifs, soit une population active représentant 43,9% de la population totale, et 69,1% de la population en âge de travailler.

Sur les 47 actifs, 46 ont un emploi et 1 personne est à la recherche d'un travail.

Le taux d'activité est sensiblement le même qu'aux échelons supérieurs : 69,1% contre 69,8% dans la zone d'emploi. Le taux d'emploi (actifs occupés) est par contre plus élevé : 67,6% contre 62,5% au sein de la zone d'emploi (celle-ci ayant déjà des meilleurs résultats que l'ensemble de la région, mais sensiblement identiques aux résultats nationaux).

Il faut noter également que parmi les inactifs, on trouve une proportion plutôt élevée d'élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés à hauteur de 17,6% (de la population en âge de travailler), contre

seulement 12,5% au niveau régional. Cela indique la présence d'une proportion importante de jeunes, surtout pour une commune rurale telle qu'Herlincourt.

III.2.2. Secteurs économiques

Plus des trois quarts de la population active occupée occupent un emploi salarié (80,4%), 71,3% des personnes actives occupées occupent un emploi stable (titulaires de la fonction publique ou Contrats à durée indéterminée).

III.2.3. Emplois sur la commune

En 2006, 15 emplois sont recensés sur la commune et 11 reviennent aux habitants.

Herlincourt accueille sur son territoire quelques activités.

L'insee recense 4 établissements actifs (très petites entreprises) au 31 décembre 2007 : 1 dans l'industrie, 2 dans le secteur de la construction, 0 dans le commerce, 1 dans le secteur des services.



Une entreprise d'artisanat

Herlincourt compte 3 exploitations agricoles en 2010 :

- Demont Luc,
- Bridoux Yves,
- Leclercq Jean-Louis.

Le remembrement date de 1983.



III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

PARC DE LOGEMENTS EN 2006					
	HERLINCOURT	CANTON	ARRONDISSEMENT	REGION	FRANCE
Nombre de logements	45				
Résidences principales	86,4 %	89,6 %	92,2 %	91,5 %	83,9 %
Résidences secondaires	6,8 %	4,3 %	2,8 %	3,3 %	9,7 %
Logements vacants	6,8 %	6,1 %	5,0 %	5,2 %	6,4 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

TYPE D'IMMEUBLE DES RESIDENCES PRINCIPALES EN 2006			
	HERLINCOURT	Canton	Arrondissement
Maisons	97,8 %	86,5%	80,2 %
Appartements	1 = 2,2 %	12 %	18,7 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

En 2006, la commune de Herlincourt comprenait 45 logements composés de 39 résidences principales caractérisées exclusivement par des maisons individuelles (il est recensé un seul appartement, certainement situé au sein d'une maison individuelle divisée). La structure individuelle des résidences principales reflète le caractère rural et résidentiel de Herlincourt (maisons ou fermes).

Le taux de vacance et le taux de résidences secondaires sont estimés tous deux à 6,8% du parc de logements de la commune en 2006, soit environ 3 logements vacants et 3 logements occasionnels. Ces taux ne sont pour autant pas véritablement représentatifs puisque le parc total de logements n'est que de 45 maisons.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION EN 2006					
	HERLINCOURT	Canton	Arrondissement	Région	France
Propriétaire	87,2%	66,4 %	67,2 %	56,3 %	57,2 %
Locataire, sous-locataire	7,7%	31,7 %	30,5 %	40,9 %	39,8 %
Logé gratuitement	5,1 %	1,9 %	2,3 %	2,8 %	3,0 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc des résidences principales est majoritairement occupé par des propriétaires (87,2%). Cette proportion est largement plus élevée qu'aux échelles territoriales supérieures (66,4% au niveau cantonal); celle des locataires (7,7%) est en revanche sous-représentée. L'offre de logements locatifs correspond exclusivement au parc privé. Il n'existe pas de logements conventionnés sur la commune. Deux logements sont occupés par des personnes logées gratuitement.

La structure des statuts d'occupation entre 1999 et 2006 est sensiblement la même, hormis une diminution de la proportion de propriétaires.

La majorité des ménages ont emménagé depuis longtemps dans leur logement : par exemple 71,8% ont emménagé depuis au moins 10 ans.

III.3.3 Qualité des logements

	Nombre de pièces					Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche
	1	2	3	4	5 ou +		
2006	0,0 %	2,6 %	5,1 %	20,5 %	71,8 %	10,3 %	89,7 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE TYPE DE CHAUFFAGE	
Central collectif	0,0 %
Central individuel	64,1 %
Individuel « tout électrique »	7,7 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

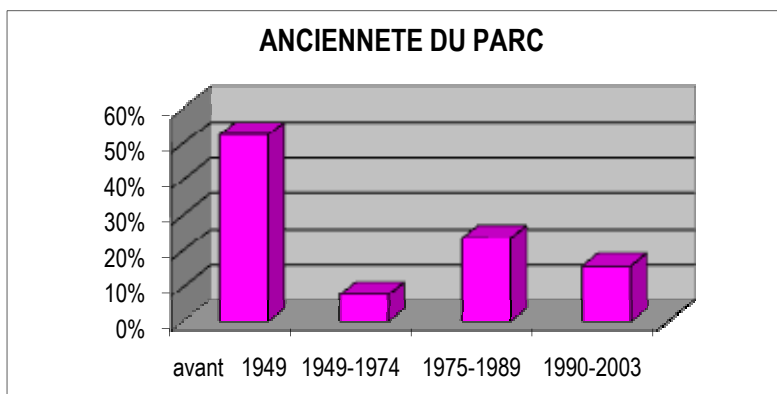
Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

Certains logements ne disposent pas encore du "tout-confort", puisque 10 % ne sont pas équipées de baignoire ou douche (contre 16,8% et 4,4% au sein du canton) et 8% n'ont pas le chauffage central. Les résidences sont de grande taille : 92% ont 4 pièces ou plus, et aucun logement ne compte qu'une pièce.

III.3.4 Ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement)					
	HERLINCOURT		Canton	Région	France
	nombre	%			
Avant 1949	20	52,6 %	40,2 %	38,2 %	30,6 %
De 1949 à 1974	3	7,9 %	28,3 %	30,0 %	30,3 %
De 1975 à 1989	9	23,7 %	22,0 %	21,4 %	23,6 %
De 1990 à 2003	6	15,8 %	9,5 %	10,4 %	15,5 %

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE



Le parc de logements sur Herlincourt est relativement ancien. En effet, les logements d'avant 1949 représentent 52,6% de l'ensemble, soit plus qu'aux échelons supérieurs (40% au niveau cantonal, 30% au niveau national). Par contre, seules 6 maisons ont été construites entre 1900 et 2003, ce qui représente un effort de construction malgré tout supérieur aux niveaux des échelons supérieurs.

Depuis 2003, quatre maisons ont été construites, soit une maison tous les deux ans.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire. On ne peut définir de centralité pour Herlincourt étant donné que la commune ne compte que 45 logements répartis linéairement et pas d'équipement spécifique hormis une église.

a) Enseignement

La commune appartient à un regroupement pédagogique intercommunal (communes de Nuncq-hautecôte, Hautecloque, Ecoivres, Framécourt, Herlin-le-Sec, 5 classes, 111 élèves en 2010), dont les capacités sont quasiment arrivées à saturation.

La commune ne dispose pas d'école.

Un ramassage scolaire est organisé pour le premier cycle.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à 8 km, sur Saint-Pol (Collèges : Salengro StLouis et SteAnne à St-Pol Sur Ternoise, Lycée : Mendès France, A. Châtelet à St-Pol Sur Ternoise).

b) Loisirs, sports et culture

La commune ne dispose pas d'équipements spécifiques.

c) Artisanat, commerces et services

Quelques services sont proposés sur le territoire communal au travers des activités suivantes :

Catégories	Activités
Services généraux	Mairie Eglise, lieu de culte et de prière
Services	Aide à domicile

Les artisans et commerces se trouvent majoritairement sur Saint-Pol.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

Les autres services à la population (banque, poste,...) sont situés à Saint-Pol ; de même que les services publics tels que le commissariat de police ou les pompiers.

d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol. Des aides à domicile existent.



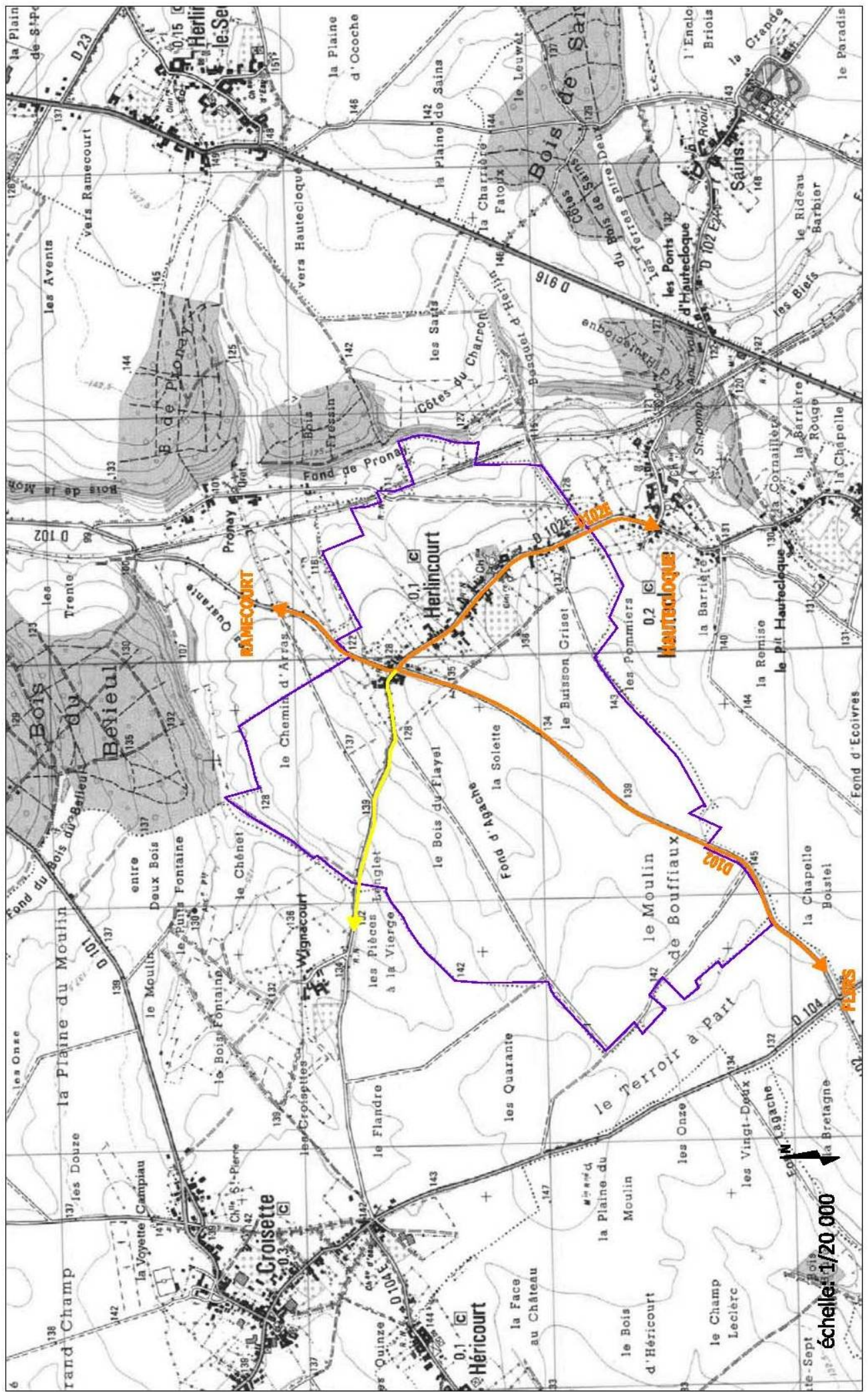
III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

Le territoire d'Herlincourt est concerné par des infrastructures routières.

La commune bénéficie ainsi d'une accessibilité par :

- la route départementale n°102^E. Cette infrastructure traverse le territoire communal selon un axe nord/sud, et constitue l'armature du tissu urbain. Elle fait la liaison avec Hautecloque, et se termine au Nord par une voie communale agricole.
- la RD102, perpendiculaire à la RD102E et assurant la liaison entre Flers et Ramecourt puis St-Pol, selon un axe nord/est sud/ouest



b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

• Réseaux d'eau potable

La commune fait partie du SIAEP de la région d'Hauteclouque dont la gestion est en régie directe. Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Le captage du syndicat est localisé sur le territoire d'Hauteclouque. Le périmètre de protection éloigné de ce captage jouxte la limite sud est du territoire communal.

Le réseau est en bon état.

Le réseau de défense incendie est suffisant. Certains poteaux sont non conformes.

• Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois.

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

La collecte des eaux de pluies est assurée par un réseau d'évacuation d'une longueur totale d'environ 1 120 m. Le réseau pluvial (village Rue) draine la rue Principale et se jette dans un fossé situé au point bas du village avant de rejoindre gravitairement un bassin de rétention.

• Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.



III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	3,3 km
Eloignement moyen des produits et services	3,2 km
Niveau d'équipements de Herlincourt	1

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village se trouve à 4 kilomètres. Il s'agit de la RD939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune, hormis un ramassage scolaire.

La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

92,3% des ménages de la commune disposaient en 1999 d'une voiture au moins (et 46,2% de deux voitures).

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Herlincourt est Saint-Pol sur Ternoise située à 5 km. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 44 kilomètres du village.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

Les habitants de Herlincourt font partie de la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. Au niveau des migrations alternantes, c'est-à-dire des déplacements domicile-travail, 76,1% des personnes travaillent à l'extérieur de la commune et 69,6% se déplacent dans le département et 2,2% dans le Nord. En 2006, 15 emplois étaient proposés sur Herlincourt dont 11 revenaient à ses habitants. La majorité des déplacements se fait en voiture.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située au sud de Saint-Pol-sur-Ternoise, Herlincourt est une commune rurale et résidentielle. La vocation résidentielle de la commune est récente. Son attrait repose sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville, mais toutefois en retrait : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour y résider. La commune n'offre pas de services ou de commerces de proximité, mais compte toutefois des entreprises artisanales.

Plus de la moitié des logements a été construite avant 1949, et environ 40% l'ont été après 1975. Les maisons construites après 1949 se sont édifiées majoritairement en extension de l'urbanisation linéaire de ce « village-rue ».

Son paysage se caractérise par le maintien de zones de pâturage entre et autour des parties bâties en raison de la prédominance de l'activité agricole, et assurant des fenêtres paysagères sur le relief et un paysage arbustif éloigné.

D'un point de vue environnemental, la ressource en eau, aujourd'hui de mauvaise qualité, constitue un enjeu majeur de préservation, surtout par rapport à l'activité agricole.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la pérennisation de l'identité rurale de la commune, par la sauvegarde du paysage, de l'activité agricole, et du patrimoine bâti constitué par les fermes.

L'enjeu démographique est essentiel sur la commune. En effet, l'évolution démographique récente pointe deux phénomènes à surveiller, si la commune souhaite conserver sa population :

- une tendance au vieillissement de la population : diminution des tranches d'âge 0-44 ans, et plus particulièrement tendance à la sous-représentation des 15-29 ans, et à l'inverse sur-représentation des 45-59 ans. Si cette tendance se poursuit, le solde naturel se dégradera, et la commune perdra sa population (comme on le constate depuis 1999).
- Des départs non compensés par des arrivées, avec un solde migratoire négatif.

En résumé, la commune risque de voir sa population diminuer, sous l'effet conjugué d'une dégradation du solde naturel et du solde migratoire. L'évolution de la démographie est ainsi liée aux types et au nombre de logements qui seront réalisés. Il s'agit d'attirer ou de conserver les jeunes ménages sur la commune, afin de renouveler la population.

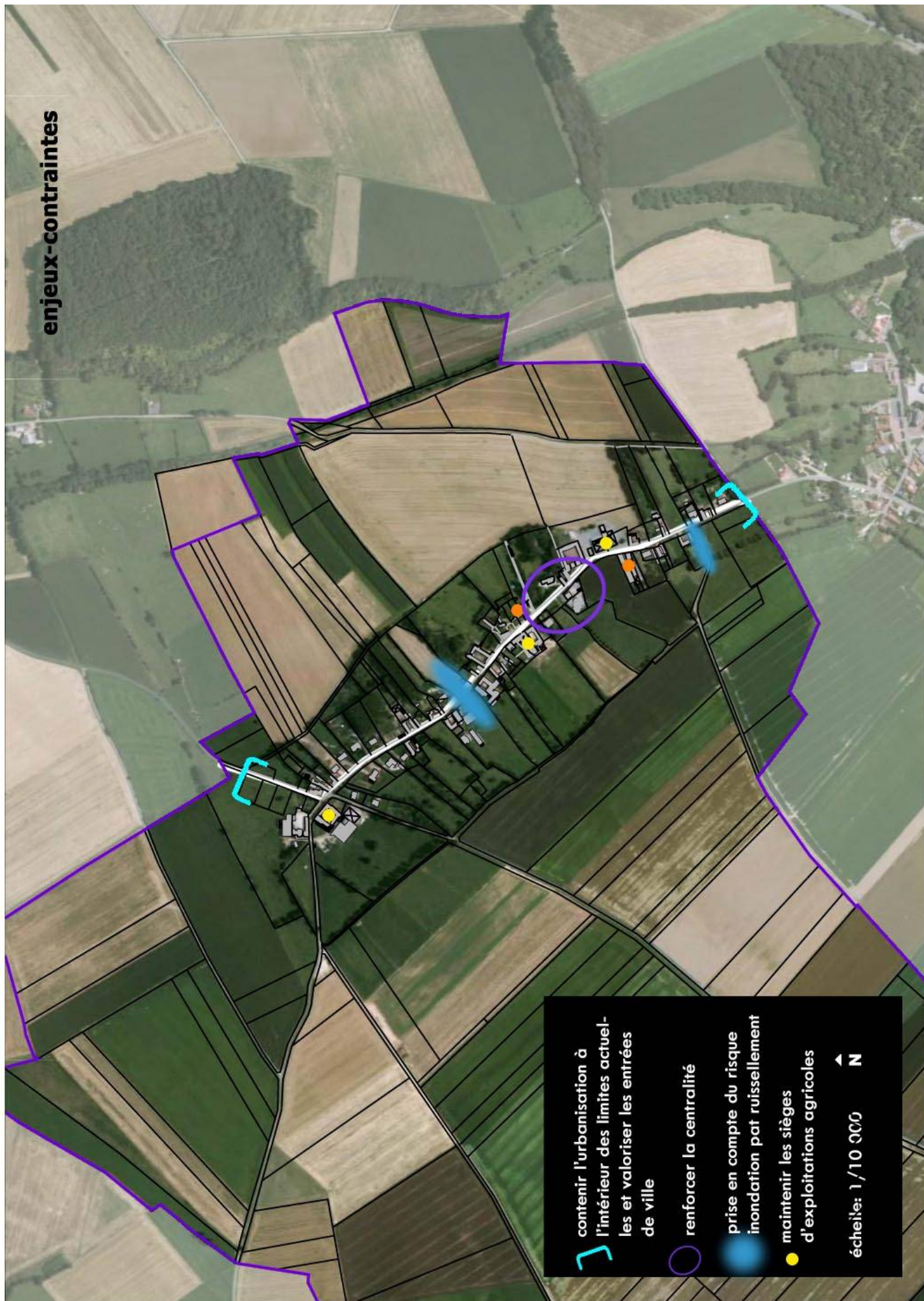
Ainsi, le développement de la commune passe par la réhabilitation de bâtiments existants, ainsi que par la construction de logements neufs au sein de l'urbanisation linéaire. Les nouveaux logements se situeront en comblement de dents creuses, soit sur un espace actuellement occupé par des pâtures. L'enjeu de ce développement résidentiel consiste à ne pas pour autant entraver l'activité agricole et le paysage qui en découle.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire), soit le long de la RD102E.
- la réalisation de logements adaptés aux besoins, c'est-à-dire à destination des jeunes et jeunes couples.
- l'intégration de la contrainte hydraulique : protection de la ressource en eau, gestion des risques naturels liés aux inondations,
- l'intégration des contraintes physiques

- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation, des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation,
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les arbres et haies situés sur les pâtures, entourant les pâtures, ainsi que les fenêtres paysagères.

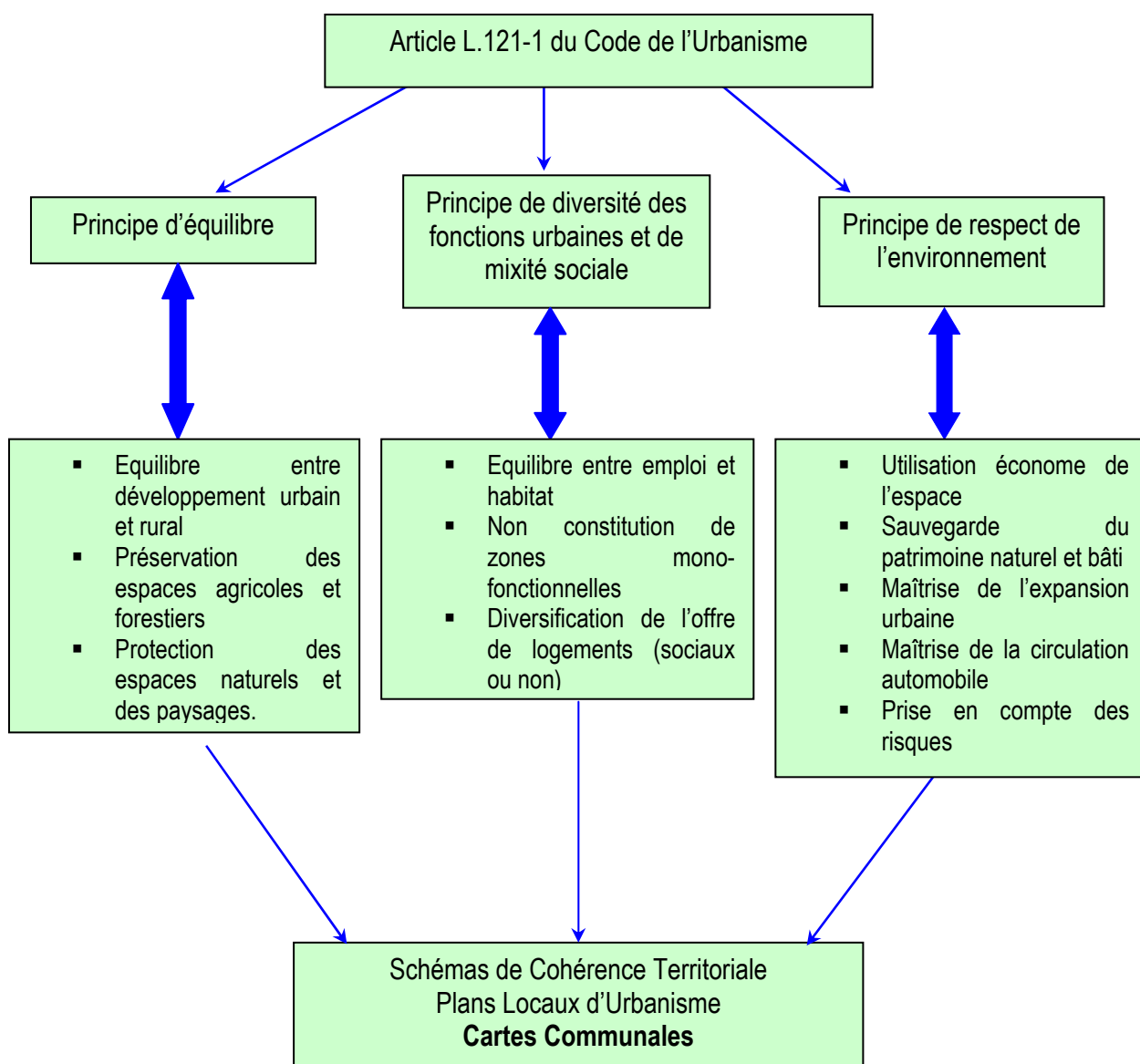
enjeux-constraints



Deuxième partie :
CHOIX RETENUS,
notamment au regard des objectifs
et des principes
définis aux articles L.110 et L.121-1
du code de l'urbanisme

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : "Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace".



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont soit déjà équipées (en voirie et réseaux notamment), soit vont l'être lorsque la voirie et les réseaux publics seront installés. Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée, et les extensions.

Il s'agit donc du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions et des services qui en sont le complément naturel, et des zones non équipées qui ne deviendront constructibles qu'à l'arrivée des équipements publics.

Les choix des zones constructibles ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les étalements linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouvertures sur les arrières, étirement démesuré des réseaux publics, incidences paysagères...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable, raisonnable, et respectueux de l'identité de la commune et de ses contraintes environnementales.

Eu égard au risque naturel de ruissellements, un secteur Ci à l'intérieur de la zone constructible a été déterminé.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. A Herlincourt, ce zonage concerne les espaces agricoles, et les espaces naturels (boisements, secteur de ruissellement au centre du village), ainsi que les bâtiments des exploitations agricoles, pour lesquelles l'évolution du bâti existant est tout à fait envisageable au sein de la zone NC.

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.
- La profondeur de la zone C, notamment lorsqu'il s'agit d'un secteur constructible lorsque la voirie et les réseaux publics sont à installer, est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

I – DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : JUSTIFICATIONS DES LIMITES DE ZONES

I.1 MAINTENIR DES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES

La commune a légèrement dépassé son niveau de population de la fin des années 60, malgré un essoufflement démographique progressif depuis 1982. Toutefois, la structure de la population évolue. L'enjeu reste de trouver un équilibre dans les tranches d'âges et un développement modéré.

I.2 ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS DANS UN OBJECTIF DE MIXITE

L'absence de document d'urbanisme a mis en latence la croissance du village. La quasi-absence de logements en locatif sur le territoire ne favorise pas la mixité dans les occupations et ne permet donc pas de limiter le vieillissement. Il n'est pas proposé d'offre en logement conventionné. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente.

I.3 TROUVER LE COMPROMIS ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE ET LA PRESERVATION DE SON CACHET

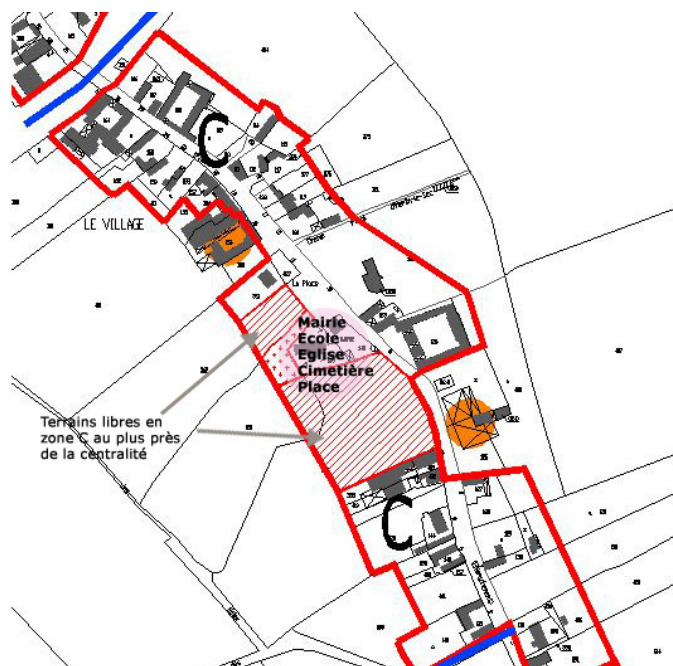
La carte communale doit assurer le maintien de la compacité des hameaux qui présentent un profil linéaire. Le premier point à observer sera le respect de l'auréole bocagère de la commune : trouvant son origine dans la logique des exploitations agricoles qui ont permis la création du village, cette ceinture verte indique, de fait, la limite urbain-naturel.



Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

I.4 AFFIRMER LA VOLONTE DE RENFORCER L'URBANISATION A PROXIMITE DU CENTRE-BOURG

La commune de Herlincourt bénéficie d'une centralité affirmée, avec une concentration des équipements publics en un seul point. Les principes de développement visent donc à renforcer cette centralité. La traduction de cet objectif se manifeste, par le renforcement du caractère bâti au sein de la partie actuellement urbanisée, avec des terrains situés au plus près des espaces centraux.



I.5 PRENDRE EN COMPTE LA DESSERTE EN VOIRIE ET L'EQUIPEMENT EN RESEAUX

La zone constructible de la carte communale reprend les terrains, bâtis ou non, qui bénéficient à la fois d'une desserte par une voirie et d'un équipement en réseaux : eau potable, électricité et télécommunications, et le cas échéant, assainissement. Il s'agit des critères nécessaires (mais pas forcément suffisants) pour qu'un terrain soit constructible.

L'étude des réseaux montre que leur couverture s'étend au-delà de l'existant, le long de la RD.

Toutes les constructions et les secteurs libres de construction inscrits en zone constructible au zonage sont desservis par les réseaux et équipés en voirie (le long de la RD), y compris les terrains libres au nord.



● Eau potable et électricité

L'étude des réseaux montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Le réseau est en bon état. Toutes les constructions et secteurs libres inscrits en zone constructible sont desservis par un réseau d'eau potable.

● Assainissement

D'après le zonage d'assainissement réalisé par la Communauté de Communes du Saint-Polois, tout le village est envisagé en assainissement individuel.

● Défense incendie

Le système actuel de lutte contre l'incendie permet de couvrir toutes les parties urbanisées du village.

I.6 PRENDRE EN COMPTE LES ACTIVITES AGRICOLES

Toutes les zones agricoles du territoire communal sont classées en zone NC, zone dans laquelle sont admises les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

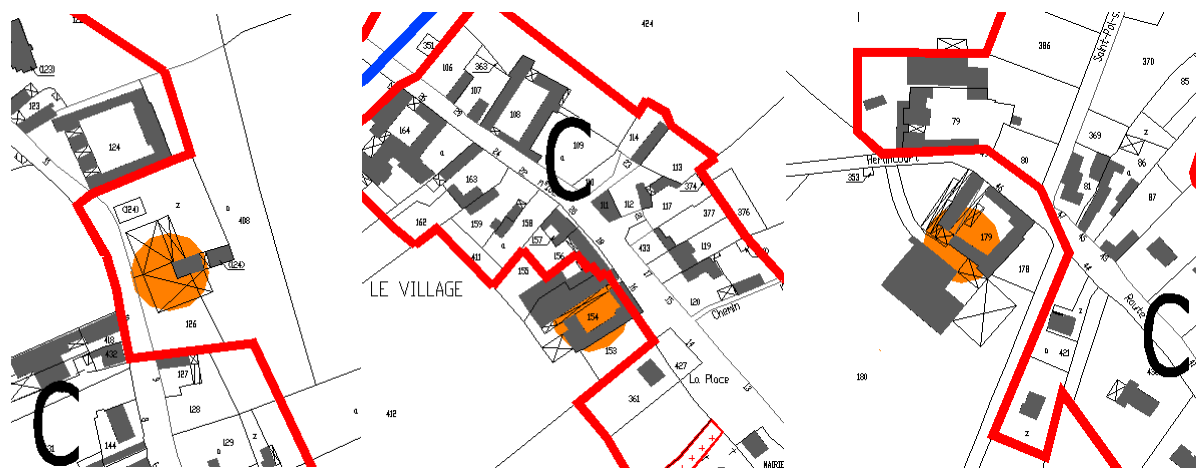
Herlincourt compte trois installations agricoles en activité mais aucune n'est classée.

Les exploitations agricoles classées sont concernées par des périmètres de protection en vertu de l'article L.111-3 du code rural.

Les trois exploitations agricoles :

- Demont Luc,
- Bridoux Yves,
- Leclercq Jean-Louis.

La prise en compte de ces exploitations s'est traduite par le classement en NC des bâtiments et pâtures attenantes, après un repérage précis effectué par le groupe de travail. En effet, le maintien d'une distance d'isolement entre une exploitation agricole et le tissu urbain constitue un avantage pour l'exploitation (possibilités aisées d'évoluer, peu de nuisances pour les constructions voisines, ...).



Les exploitations agricoles inscrites en NC

I.7 PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

La commune de Herlincourt peut être touchée par deux types de risques naturels : les inondations en raison du ruissellement des eaux, et le retrait-gonflement des sols argileux.

I.7.1 Prise en compte du risque de retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles pouvant entraîner des mouvements de terrains est susceptible de toucher le territoire communal en aléa faible ou nul. Le risque étant faible, la carte communale ne peut apporter de réponse à ce risque ; il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter en conséquent les techniques de construction.

I.7.2 Prise en compte du risque inondation

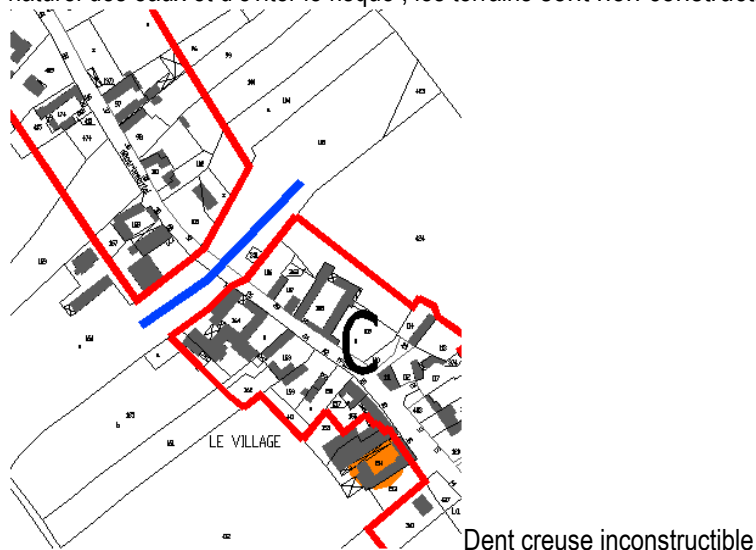
En vertu de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, le principe de précaution s'applique. Les sources relatives au risque sont locales (commune, visites de terrain) ; elles s'appuient sur les constats des zones subissant des phénomènes de ruissellements, dont ont connaissance les élus.

Ces phénomènes concernent deux secteurs dépourvus de constructions ; ils sont localisés :

- Au sein de pâtures au centre du village, formant une « dent creuse » ; le phénomène y est d'ampleur importante,
- Et le long des voiries, en limite de Hautecloque ; le phénomène est de faible ampleur, et ne touche pas les terrains mais seulement les chemins.

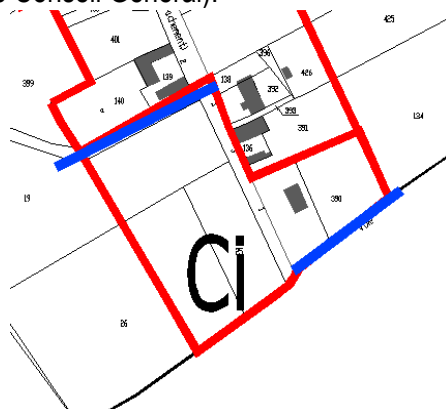
Les risques étant différents pour ces deux secteurs, l'un de grande ampleur et passant sur les terrains, l'autre de faible ampleur, et ne concernant que les accès, les réponses qui y sont faites au sein de la carte communale, sont elles-aussi différentes :

- La dent creuse au centre du village est exclue de la zone constructible afin de préserver l'écoulement naturel des eaux et d'éviter le risque ; les terrains sont non constructibles.



- La constructibilité est maintenue pour le secteur en limite de Hautecloque : secteur Ci, à la condition du respect de certaines prescriptions : les accès sont interdits sur les voies concernées par l'aléa. En l'occurrence, pour ce secteur, les accès se feront uniquement par la route départementale. Cette précaution évite la réalisation d'accès potentiellement inondés.

Par ailleurs, des aménagements traitant ce phénomène pourront être éventuellement intégrés dans le cadre d'un futur réaménagement de la route départementale à cet endroit (projet prévu par le Conseil Général).



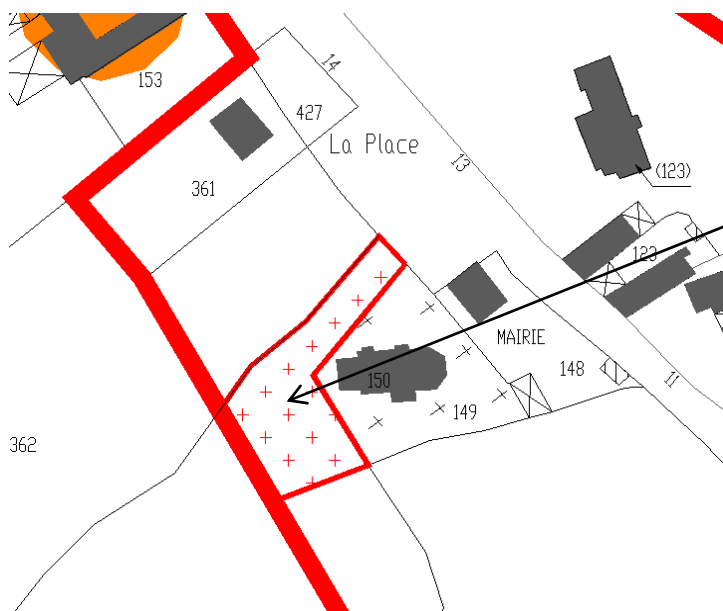
Secteur Ci constructible sous prescriptions

I.8 PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES EQUIPEMENTS D'INTERET COLLECTIF

Le cimetière communal est confiné autour de l'église ; il arrive à saturation.

Dès lors, la carte communale intègre la possibilité d'étendre le cimetière. Le zonage fait donc apparaître sous une trame spécifique les espaces concernés par cette extension au sein de la zone constructible, et sur lesquels la commune a décidé d'instaurer un droit de préemption.

En effet, lorsque la commune se dote d'une carte communale, elle peut instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation d'un équipement qu'elle définit précisément. Ce droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet.



Secteur qui sera concerné par le droit de préemption au bénéfice de la commune en vue de l'extension du cimetière

Surface approximative = 880 m²

II – COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale [...]. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...].

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

Il n'y a pas de SCOT exécutoire qui couvre le territoire de Herlincourt. Il est en cours d'élaboration, actuellement en phase diagnostic.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune de Herlincourt intègre également une démarche globale de l'eau.

La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche (approuvé) et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.

A l'échelle du territoire de Herlincourt, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

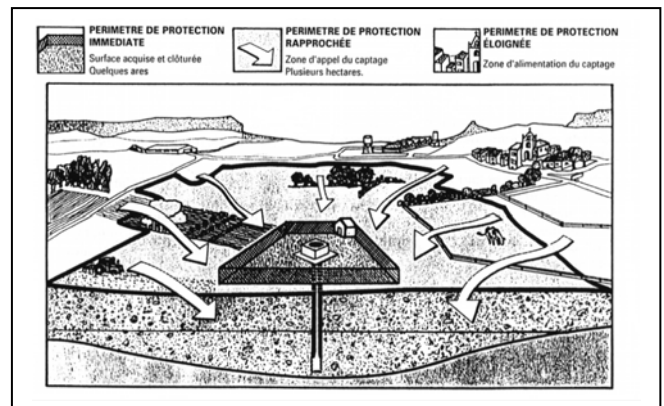
- Protéger et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, et prévenir les pollutions : préservation des fossés et des axes naturels d'écoulement des eaux (axe de ruissellement laissé inconstructible au centre du village), protection des captages d'eau potable du SIEAP de la région de Hautecloque (captage en limite de Herlincourt sur Hautecloque).
- Prendre en compte les zones inondables : localiser les secteurs à risque, réaliser les aménagements de lutte contre les inondations.
- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement collectif par la Communauté de Communes.

II.2 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

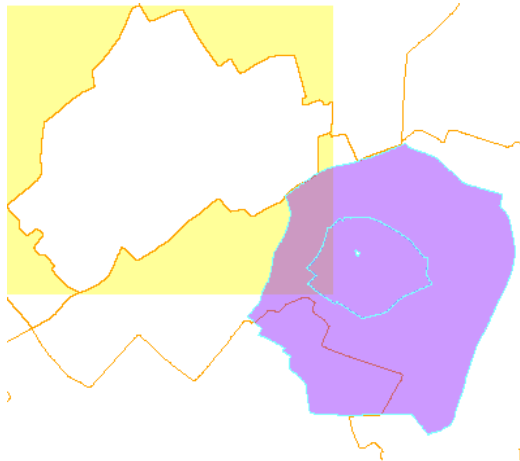
● La servitude de protection de captage d'eau potable (AS.1)

Cette servitude limite le droit d'utiliser le sol en interdisant toutes activités autres que celles explicitement prévues par l'acte déclaratif d'utilité publique, à l'intérieur du périmètre de protection immédiat.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, les activités, installations, dépôts et tous faits susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine sont interdits ou réglementés par l'acte déclaratif d'utilité publique.



Le territoire d'Herlincourt n'est pas touché par le périmètre de protection éloignée de ce captage, celui-ci s'arrêtant en limite communale.



● La servitude d'alignement (EL.7)

Cette servitude s'applique en bordure de la RD102 du PR3+450 au PR4+750 (approuvé le 29 août 1872), et en bordure de la RD102E1 du PR24+200 au PR26+700 (approuvé le 02 juillet 1869).

Les plans d'alignement sur ces voies sont à conserver.

S'agissant des terrains bâtis ou clos par des murs soumis à cette servitude, les propriétaires sont astreints à des obligations :

- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle, qu'il s'agisse de bâtiments neufs remplaçant des constructions existantes, de bâtiments complémentaires ou d'une surélévation (*servitude non aedificandi*).
- Interdiction pour le propriétaire d'un terrain bâti de procéder, sur le bâtiment frappé d'alignement, à des travaux confortatifs tels que renforcement des murs, établissement de dispositifs de soutien, substitution d'aménagement neuf à des dispositifs vétustes, application d'enduits destinés à maintenir les murs en l'état (*servitude non confortandi*).

Le propriétaire riverain d'une voie publique dont la propriété est frappée d'alignement dispose toutefois de la possibilité de procéder à des travaux d'entretien courant, mais avec obligation avant d'effectuer les travaux de demander l'autorisation à l'administration.

Cette servitude n'est pas une contrainte majeure à l'urbanisation dans le sens où elle conditionne l'implantation des constructions mais pas la constructibilité du terrain.

Les accès des constructions sur les Routes Départementales sont soumis à l'avis du Conseil Général.

- *La servitude de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat (PT2)*

La commune est concernée pour la liaison hertzienne Fontaine l'Etalon-Herlin le Sec (zone spéciale de dégagement), sur un couloir de 200 mètres, (décret du 19/01/89).

La servitude instaure :

- une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.
- une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

- *Servitude relative aux emprises de voies ferrées (T1)*

Cette servitude concerne la ligne Fives-Abbeville.

L'article 3 de la loi du 15 Juillet 1845 sur la police du chemin de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement
- l'écoulement des eaux
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés

D'autre part, les articles 5 et 6 de la dite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 Octobre 1935 modifié par la loi du 27 Octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

II.3 INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

- *Les risques naturels CATNAT et ZI*

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999, arrêté du 29/12/1999.
- Inondations, coulées de boues et mouvements de terrain du 06 juin 1998, arrêté du 10/08/1998.

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif de l'existence de réels risques sur Herlincourt puisque l'ensemble de la région a été classée en arrêté de catastrophe naturelle en décembre 1999 du fait de la tempête. Toutefois une zone inondée est constatée en 1999 et en 2000.

Les zones inondables ont fait l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration de la carte communale (création du secteur « Ci »).

- *Engins de guerre*

La commune est concernée par le risque lié aux munitions de guerre (obus, mines et autres engins de guerre).

- *Axes soumis à la loi Barnier (Lba)*

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation [...] » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier).

A ce titre, la RD916 est classée route à grande circulation. Une bande d'inconstructibilité de 75 mètres par rapport à l'axe de cette voie s'applique en dehors des parties actuellement urbanisées. Située à l'extérieur du tissu urbain d'Herlincourt, la commune n'est donc pas concernée.

- *Itinéraire de grande randonnée (GR)*

Un GR traverse la commune le long de l'ancienne voie ferrée.

- *Edifices à Valeur Patrimoniales*

Trois éléments de patrimoine bâti sont protection particulière sont recensés : un château du 18^{ème} reconstruit après 1918, l'église Ste-Croix (17^{ème}) et les traces d'un ancien château.

- *Zonage archéologique*

La commune est concernée par l'arrêté portant délimitation des zones archéologiques du 8 mars 2010.

- *PT2p*

La commune est concernée par un projet de servitude de transmission radioélectrique de protection contre les obstacles Bouvigny-Labourse EDF.

La servitude instaure :

- une interdiction, dans la zone primaire, de créer des excavations artificielles, de créer tout ouvrage métallique fixe ou mobile, des étendues d'eau ou de liquide de toute nature ayant pour résultat de perturber le fonctionnement de centre.
- une limitation, dans la zone primaire et secondaire et dans les secteurs de dégagement, de la hauteur des obstacles.
- une interdiction, dans la zone spéciale de dégagement, de créer des constructions ou des obstacles au-dessus d'une ligne droite située à 10 mètres au-dessous de celle joignant les aériens d'émission ou de réception.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Les objectifs de développement : « Permettre d'accueillir de nouvelles constructions mais contrôler le développement »

L'enjeu de la carte communale est de délimiter une zone constructible qui réponde aux objectifs communaux de développement sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village.

Approuver une carte communale pour Herlincourt, c'est également devancer les déséquilibres démographiques pouvant apparaître. Il faut garantir le maintien des équilibres dans les tranches d'âges.

Selon les débats issus de l'étude, il s'avère que la demande existe sur le village, notamment au sein des habitants actuels de la commune. Cependant, aujourd'hui, l'absence de document d'urbanisme, la rétention foncière liée essentiellement à la présence de l'activité agricole et à la mainmise d'un petit nombre de propriétaires sur l'ensemble des terrains libres (grandes propriétés foncières d'un seul tenant), empêchent la collectivité d'accueillir de nouvelles constructions. Cette opportunité d'accueillir des habitants doit être contrôlée en quantité et en matière d'équipements à prévoir, ce qui est le principal objectif de la carte.

Compatibilité avec les objectifs communaux

➤ Rythme de développement de Herlincourt

La municipalité souhaite répondre à la demande foncière sans laisser la possibilité d'une expansion démesurée du village. Le passé récent de la commune en termes de développement peut servir de référence. Les élus souhaitent continuer à combler les terrains disponibles dans le village et engager sur les 10 à 15 prochaines années un rythme moyen de 1 construction par an.

Pour rappel, le rythme de constructions 1990/2003 est de 6 constructions en 13 ans.

➤ Prise en compte de la rétention foncière (éventualité des propriétaires de terrains classés constructibles ne souhaitant pas bâtir ou vendre pour construire)

Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible.

Par conséquent, la partie actuellement urbanisée comprend des « dents creuses » mais peu de propriétaires sont susceptibles de vendre dans les 10 à 15 prochaines années au sein de la partie actuellement urbanisée.

Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières, les grands alignements d'arbres et les espaces boisés...) et des contraintes de développement,
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- préserver les installations agricoles,
- maintenir un objectif de 1 logement par an en moyenne.

La partie actuellement urbanisée contient environ 20 possibilités d'accueil, dont deux déjà en cours de réalisation. Compte tenu de la rétention foncière (bas théorique estimée à 30%, réellement elle peut être supérieure), le tissu urbain est susceptible de libérer « réellement » une douzaine de terrains. La partie actuellement urbanisée permet de répondre aux objectifs de la commune, pour les 10 à 15 prochaines années.

D'un point de vue qualitatif :

- certains terrains se situent en limite de Hautecloque, et font face à un front déjà bâti de l'autre côté de la route.
- d'autres, à l'autre extrémité de Herlincourt, répondent également à cette problématique, un des deux côtés de la route allant être construit, (CU positifs).
- d'autres, se situent au centre du village et viennent donc renforcer la centralité, en contiguïté des équipements publics communaux.
- d'autres enfin de petite taille, constituent de véritables dents creuses entre deux constructions existantes.

Troisième partie :
PRISE EN COMPTE,
PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I – ASSOCIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES

La configuration qui a été donnée à la carte communale favorise la préservation du milieu naturel, en ce qu'elle recherche un équilibre adapté à la taille de la commune entre l'urbain et le rural.

La définition de la zone constructible s'est opérée dans le respect de 2 objectifs primordiaux :

- d'une part, permettre à la commune de se développer et d'évoluer en accueillant de nouvelles constructions dans un souci de renforcement de la centralité et en évitant les extensions linéaires en dehors du village qui concourent au mitage de l'espace agricole.
- d'autre part, en intégrant toutes les contraintes qui ont un impact sur le développement du village : exploitation agricole, risques naturels (zone inondable), réseaux, limites d'agglomération, paysage et éléments boisés.

De plus, le choix a été fait de maintenir un secteur de ruissellement en zone naturelle.

De la même façon, les espaces agricoles attenants aux exploitations sont en zone naturelle.

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations. La commune de Herlincourt connaît exclusivement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée, accueillant une faible densité de population.

Le tissu urbain est entouré d'une auréole bocagère, et de vues sur les champs, contribuant à l'identité rurale de la commune.

En considérant l'hypothèse de développement et la physionomie de la zone constructible, le cadre du village n'est pas attenté.

Afin de sauvegarder l'identité rurale, la zone constructible est uniquement localisée le long de la route principale, respectant le principe de village-rue, les extensions sont limitées à des vis-à-vis, les terrains attenants aux exploitations sont préservés.

La carte prévoit également des profondeurs de parcelle moyennes de 60 mètres pour éviter une seconde rangée d'urbanisation. Ce découpage évite le mitage agricole et protège les plaines cultivées de l'urbanisation.

Les espaces agricoles et naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, c'est-à-dire au sein d'un secteur dont la vocation est à la fois de favoriser le développement des activités agricoles et de préserver les atouts paysagers.